



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 5582 / 2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE,
10 RUE JEAN MAGLOIRE PIQUET, DU 22 JANVIER AU 5 FEVRIER 2018.

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- **Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4
- **Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- **Vu** la demande de SEGEX AEP pour le compte de SUEZ EAU FRANCE,
- **Considérant** que des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau potable doivent être réalisés au 10 rue Jean Magloire Piquet, par l'entreprise SEGEX AEP, 4 boulevard Arago, 91320 WISSOUS, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Du 22 janvier au 5 février 2018, les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise SEGEX AEP, au 10 rue Jean Magloire Piquet.

ARTICLE 2 Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous véhicules sera totalement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 L'entreprise chargée des travaux mettra en place un alternat manuel et une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers. Elle mettra tout en œuvre afin de faciliter l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

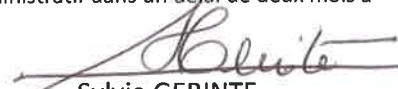
ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
L'entreprise SEGEX AEP,
SUEZ EAU FRANCE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

A Marolles-en-Brie, le 11 janvier 2018




Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

Acte à classer**5582-2018**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-01-15T11-07-44.00 (MI209190260)**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20180111-5582-2018-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Travaux de renouvellement d'un branchement d'eau potable,
10 rue Jean Magloire Piquet, du 22 janvier au 5 février 2018

Date de décision : 11/01/2018

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie**Acte :** 5582-2018 BRANCHEMENT EAU POTABLE 10 RUE JEAN MAGLOIRE.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/01/18 à 11:07

Par MARQUES Christine**Transmis**

Date 15/01/18 à 11:07

Par MARQUES Christine**Accusé de réception**

Date 15/01/18 à 11:12